

Règles d'utilisation

La Division de la gestion des installations sportives (DGIS) se doit de préserver la confiance du public et de veiller à ce que chacune de ses installations soit empreinte de civilité¹ dans le but de contribuer à un milieu de vie sain et exempt de harcèlement².

L'accès aux installations du complexe sportif Claude-Robillard est conditionnel à l'engagement et au respect des règles décrites ci-dessous. À cet effet, nous demandons à toute la clientèle de faire preuve de respect et de civilité envers le personnel de la Ville, les membres des autres organismes ainsi que la population fréquentant le complexe. En tant que personne utilisatrice du complexe sportif Claude-Robillard, vous vous engagez à :

- Respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui vous interagissez;
- Faire preuve de courtoisie et de diligence;
- Faire preuve d'ouverture à l'égard des diverses réalités et diversités présentes;
- Traiter les personnes de façon équitable, tout en tenant compte de leurs différences;
- Maintenir un milieu favorisant la collaboration, l'entraide, le respect mutuel et l'esprit d'équipe;
- Éviter toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

Cette liste n'est pas exhaustive, le civisme est de mise en tout temps.

Règles d'utilisation des espaces	
1. Responsabilité	L'organisme devra désigner une personne responsable et en informer la DGIS. Cette personne agira comme interlocuteur prioritaire en cas de non-respect des règles d'utilisation par l'un de ses membres ou par son personnel. Le personnel d'encadrement de l'organisme est responsable du comportement et de la sécurité de ses membres présents sur le plateau d'entraînement et doit veiller au respect des règles d'utilisation.
2. Utilisation des espaces	Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des plateaux, couloirs, vestiaires et salles de bains sont l'affaire de toutes les personnes utilisatrices.
3. Tenue vestimentaire	Une tenue vestimentaire est exigée pour toutes les personnes fréquentant les lieux. Le port du chandail et de souliers est requis en tout temps. Les effets personnels doivent être rangés dans un casier. Les manteaux et les bottes d'hiver sont interdits dans les plateaux sportifs.
4. Comportement	Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux de : • Ne pas manger dans les plateaux sportifs, les vestiaires et les salles de bains ; • Ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs ou plafonds des plateaux sportifs ;

Règles d'utilisation des espaces	
	• Repartir avec leurs bouteilles d'eau, papiers et autres effets apportés durant l'activité ; • Laisser les espaces utilisés dans le même état qu'à leur arrivée ; • Respecter les espaces et horaires réservés pour leur organisme ; • S'assurer d'être accompagné par le personnel d'encadrement de l'organisme en tout temps lors de l'utilisation des plateaux sportifs ; • Utiliser les cabines d'habillages spécifiquement dans les vestiaires universels. La nudité est interdite dans les espaces partagés ; • Ne pas utiliser de cellulaire ou de caméra pour filmer ou prendre des photos dans les vestiaires ; • Ne pas flâner dans les vestiaires.
5. Dégradations, dommages, pertes et vols	Biens des lieux : Toute dégradation, tout dommage, toute perte ou tout vol des biens du complexe engage la responsabilité de la personne fautive, laquelle peut être tenue solidairement responsable avec l'organisme dont elle relève, le cas échéant. Biens des personnes utilisatrices : Afin de limiter les risques de vol, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du complexe. La Ville de Montréal décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de dommage quelconque pouvant être subi par des personnes ou des biens lors des activités. Si nécessaire, l'organisme devra remplir un rapport d'accident ou d'incident et le signaler au personnel de la Ville.
6. Sécurité, incendie	Les membres et le personnel de l'organisme doivent prendre connaissance des consignes ci-dessous et s'y conformer : • Respecter les consignes de sécurité affichées ; • Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches ; • Laisser libres les sorties de secours et les accès aux équipements de sécurité ; • Signaler immédiatement au personnel de surveillance présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens ; • Veiller à la sécurité de chacun, en particulier des enfants placés sous leur responsabilité ; • Contacter les services d'urgence (911) en cas de nécessité. Le personnel de l'organisme est responsable de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de s'assurer qu'aucune personne ne demeure dans les lieux.
7. Interdictions	Toute manifestation à caractère culturel, religieux ou politique est interdite selon les lois en vigueur.

Règles d'utilisation des espaces

8 Bruit	Les personnes utilisatrices sont tenues de faire preuve de civisme lors de l'utilisation du plateau sportif. Elles doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du plateau sportif, notamment les cris, les chahuts, la musique, les klaxons et autres sources de nuisance.
----------------	---

Le responsable de l'organisme doit informer ses membres et son personnel que :

- ☐ Le non-respect des règles d'utilisation ci-haut décrites entraînera des sanctions pour l'organisme, son personnel ou ses membres (et leurs parents, le cas échéant), pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la ou des personnes impliquées. Chaque situation sera traitée au cas par cas.

Sanctions

Exemples d'infractions	Conséquences
Tout type de violence ^{3,4,5} (physique, verbale ou à caractère sexuel) envers le personnel ou envers une autre personne utilisatrice du complexe sportif Claude-Robillard.	La personne fautive peut se voir retirer immédiatement son privilège d'accès pour le reste de la saison. Cette perte de privilège peut aller jusqu'à 12 semaines .
Infraction au code de conduite ou à tout acte jugé inadéquat comme : – Le non-respect de toutes les réglementations, les Politiques, les directives fédérales, provinciales, municipales ou celles propres au complexe sportif Claude-Robillard – Le non-respect des plages horaires et des plateaux accordés – Toute dégradation de l'édifice ou du matériel.	1. Première infraction, un avertissement verbal sera donné à l'organisme ou à la personne en défaut; 2. Deuxième infraction, un avertissement écrit sera transmis à l'organisme ou à la personne en défaut, le cas échéant, le responsable de l'organisme sera mis en copie conforme; 3. Troisième infraction, l'organisme ou la personne en défaut se verra perdre son privilège d'accès pour le restant de la saison. La perte de privilège peut durer jusqu'à 12 semaines. NOTE : Selon la nature de l'infraction commise, une facturation pourrait être appliquée à l'organisme.

Note de crédit

Pour les personnes utilisatrices des plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard (activités offertes par la Ville), pour toute infraction menant à une perte de privilège d'accès, les frais seront crédités conformément aux lois en vigueur.

Définitions	
1 Civilité :	Une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, d'égalité, d'inclusion, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sains.
2 Harcèlement :	Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. Cette notion correspond au harcèlement psychologique au sens de la Loi sur les normes du travail et au harcèlement discriminatoire lorsque la conduite se manifeste en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, incluant le harcèlement sexuel.
3 Violence physique :	Se réfère à tout acte de force physique exercé contre une personne, causant des blessures, des douleurs ou des dommages corporels. Cela peut inclure des coups, des gifles, des coups de pied, des étranglements, ou tout autre type d'agression physique. La violence physique est souvent utilisée pour intimider, contrôler ou punir une personne.
4 Violence verbale :	Se réfère à l'utilisation de mots ou de langage pour blesser, humilier, intimider ou contrôler une personne. Cela peut inclure des insultes, des menaces, des critiques destructives, des moqueries, ou tout autre type de communication verbale qui vise à nuire à la dignité ou au bien-être d'une personne.
5 Violence à caractère sexuel :	Toute forme de violence visant la sexualité ou toute autre inconduite se manifestant notamment par des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, qu'elles se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, ce qui inclut la violence relative à la diversité sexuelle et de genre.

Définitions tirées de la Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal